

CONSEIL D'ADMINISTRATION : NE RIEN FAIRE, C'EST LAISSER FAIRE !

Une liste SNETAA-eiL dans chaque établissement !

Si vous voulez que d'autres décident pour vous,
Si vous ne voulez pas défendre vos postes et vos métiers,
Si vous voulez ignorer les conditions de travail,
Si vous voulez subir et non construire,
Si vous voulez rester dans l'ignorance,
... évidemment vous n'allez pas être candidat(e) !

Mais le SNETAA-eiL demande la constitution d'une liste SNETAA-eiL dans chaque établissement :

- * Les élections au Conseil d'Administration se tiendront partout avant le **MARDI 20 OCTOBRE 2009**.
- * Le dépôt de **la liste SNETAA-eiL** doit être fait au moins dix jours avant la date du vote pour le CA (liste avec 2 noms minimum, et 14 au plus avec signatures des candidats).
- * L'administration est chargée de l'organisation technique de l'élection (impression des documents, affichage des listes, fourniture des enveloppes et urnes). Et vous pouvez participer au déroulement de l'élection et à son dépouillement, demander aux collègues de voter, même par correspondance s'ils ne sont pas là le jour du vote : nous comptons sur vous.

Le SNETAA-eiL estime qu'il est de sa responsabilité syndicale, en toute indépendance, de participer à toutes les instances de décision. Oui, le Conseil d'Administration (dont nous connaissons les limites) est aussi un lieu de décision qui doit être consulté pour de nombreux cadres de gestion et de fonctionnement de l'établissement en application aussi des textes ministériels et rectoraux.

Ne laissons pas faire n'importe quoi !

Participer au CA, c'est déjà connaître ce qui se décide.

Le CA, par exemple :

- doit se prononcer sur les ouvertures de classes, suppressions ou créations de formations (donc de postes !), sur le tableau de répartition des moyens par discipline (TRMD), la répartition des crédits d'enseignement, le budget, la rédaction ou modification du règlement intérieur, le contenu du « projet d'établissement », la mise en place des cadres « Comenius » ou « Leonardo » ou l'introduction de la DNL, sur l'application de la loi de 2005 concernant les personnels handicapés, la programmation et les modalités de financement de voyages scolaires, sur le fonctionnement d'un GRETA dans l'établissement, sur le choix des manuels scolaires.
- désigne les représentants élus (selon la représentation de chacun)
 - * Conseil de discipline,
 - * Conseil de la vie lycéenne,
 - * Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté,
 - * Commission d'hygiène et sécurité (obligatoire en LP et LT et EREA)
 - * Commission permanente.

NE RIEN FAIRE, C'EST LAISSER FAIRE ! CE N'EST PAS L'ATTITUDE DU SNETAA !

<p style="text-align: center;">Investissez le Conseil d'Administration ! Prenez votre place ! Défendez vous ! Faites appliquer ce que nous voulons ! Présentez partout des listes SNETAA-eiL C'est l'intérêt d'une défense efficace, là aussi, des personnels ! Nous comptons sur vous !</p>
